

Pour information : directive communale (compétence municipale) pour l'année 2013 et jusqu'à nouvel avis de la Municipalité

Directive municipale découlant du règlement communal sur la gestion des déchets

Article 1. Périmètre

Les déchèteries au Battoir et En Rosie/Mannens sont à l'usage exclusif des habitants de Villars-le-Terroir et des petites entreprises exerçant durablement des activités dans le village. Il en est de même pour les containers situés dans le village

Article 2. Horaires

La déchèterie au Battoir est ouverte les mercredis de 16h à 19h et les samedis de 9h30 à 12h. La déchèterie En Rosie/Mannens est surveillée les samedis pendant la belle saison.

Article 3. Déchets des sociétés

Les déchets professionnels sont éliminés directement par les entreprises les générant, à leurs frais.

Toutefois, une petite entreprise du village dont le volume des déchets et leurs natures sont semblables à ceux d'un ménage

- peut utiliser les déchèteries du village ;
- paie la taxe forfaitaire selon article 5 ci-dessous, sauf si son propriétaire paie déjà une taxe forfaitaire pour les déchets à Villars-le-Terroir.

Article 4. Traitement des déchets selon art. 8 du règlement communal

- Les déchets végétaux, les pierres des champs peuvent être amenés à la décharge En Rosie/Mannens ;
- Les appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc... peuvent être apportés à la décharge Au Battoir pendant les heures d'ouverture.
- Les déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile minérale et végétale, etc... peuvent être apportés à la décharge Au Battoir pendant les heures d'ouverture;
- Sont éliminés par leur propriétaire, à leurs frais, tous les déchets qui ne sont ni mentionnés ci-dessus dans la présente directive, ni urbains, notamment, les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux de boucherie et d'abattoirs sont à apporter directement à Valorsa.

Article 5. Taxes

En application des articles 11 et 12 du règlement communal, les taxes sont les suivantes :

A. Taxes sur les sacs à ordures :

¹ Les taxes sur les sacs à ordures sont les suivantes :

- 1.00 franc par sac de 17 litres,
- 2.00 francs par sac de 35 litres,
- 3.40 francs par sac de 60 litres,
- 6.00 francs par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

B. Taxes forfaitaires

¹ Les taxes forfaitaires sont les suivantes :

- 96.- francs par an (TVA comprise) par habitant, dès le 1^{er} janvier de sa 19^{ème} année,
- 96.- francs par an (TVA comprise) par entreprise.

² Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 96.- francs par an (TVA comprise) par résidence.

Article 6. Allègement des taxes

En application de l'article 12, lettre D du règlement communal, les allègements de taxes sont les suivants :

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au CMS.

Article 7. Amendes

Celui qui utilise une des décharges/containers de Villars-le-Terroir sans y être habilité est passible d'une amende de CHF 80.-. Elle peut être doublée à chaque récidive.

Article 8. Entrée en vigueur et durée

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Elle est renouvelée d'année en année, sur décision de la Municipalité et dans le respect du règlement communal sur la gestion des déchets.

Villars-le-Terroir, le 27 août 2012

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Jaqueline Bottlang-Pittet



La secrétaire

Sylviane Sterchi